

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 30

Publication parue
le 30 avril 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction médias et évènementiel

AR 2024-680 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION AU COMITE INTERMINISTERIEL DU TOURISME A PARIS DU 6 AU 7 MAI 2024 4

Direction médias et évènementiel

AR 2024-678 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, EN VUE DE SA RENCONTRE AVEC MADAME LA MINISTRE DU TOURISME A L'ASSEMBLEE NATIONALE A PARIS DU 27 AU 29 MAI 2024 7

Direction de l'autonomie

AI 2024-581 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES PLATANES A SAINT-TROPEZ 10

Direction de l'autonomie

AI 2024-582 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD RESIDENCE BELLISA A LA LONDE-LES-MAURES 13

Direction de l'autonomie

AI 2024-583 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET A L'ACCUEIL DE JOUR LE MAS DES SENES A LA GARDE 16

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-600 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AI 2024-534 PORTANT TARIFICATION DE L'ETABLISSEMENT LES HIPPOCAMPES GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE 19

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-648 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTERE SOCIAL VENUS, GERE PAR L'ASSOCIATION SECOND SOUFFLE SUR LA COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/
SRR

Acte n° AR 2024-680

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION
AU COMITE INTERMINISTERIEL DU TOURISME A PARIS DU 6 AU 7 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le

cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-292 du 23 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à participer au comité interministériel du Tourisme présidé par Monsieur le Premier ministre,

CONSIDÉRANT que la réunion a lieu à Paris le 7 mai 2024,

CONSIDÉRANT que sa présence à la réunion ainsi que le trajet aller/retour nécessitent la réservation d'une nuitée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, pour sa participation au comité interministériel du Tourisme présidé par Monsieur le Premier ministre à Paris du 6 au 7 mai 2024.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 30 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240430-lmc3191744-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/
SRR

Acte n° AR 2024-678

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, EN VUE DE SA RENCONTRE
AVEC MADAME LA MINISTRE DU TOURISME A L'ASSEMBLEE NATIONALE A
PARIS DU 27 AU 29 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-292 du 23 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à l'Assemblée Nationale par Madame Olivia Grégoire, ministre du tourisme.

CONSIDÉRANT que la réunion a lieu à Paris le 28 mai 2024,

CONSIDÉRANT que sa présence à la réunion ainsi que le trajet aller/retour nécessitent la réservation de deux nuitées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var pour sa participation à la réunion organisée par Madame Olivia Grégoire, ministre du tourisme à Paris du 27 au 29 mai 2024.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 30 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240430-lmc3191728-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-581

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD LES PLATANES A
SAINT-TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES PLATANES, sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	66,69 €
GIR 1 et 2	20,38 €
GIR 3 et 4	13,00 €
GIR 5 et 6	5,50 €
Dépendance moins de 60 ans	17,99 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	84,68 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **235 962 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 664 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240430-lmc3191514-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-582

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD RESIDENCE BELLISA A
LA LONDE-LES-MAURES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n° G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD RESIDENCE BELLISA, sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	76,48 €
GIR 1 et 2	20,64 €
GIR 3 et 4	13,10 €
GIR 5 et 6	5,54 €
Dépendance moins de 60 ans	17,86 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	94,34 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **217 072 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 089 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240430-lmc3191515-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-583

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET A L'ACCUEIL DE
JOUR LE MAS DES SENES A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n° G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour LE MAS DES SENES, sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	65,77 €
GIR 1 et 2	20,91 €
GIR 3 et 4	13,27 €
GIR 5 et 6	5,63 €
Dépendance moins de 60 ans	18,17 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	83,94 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **407 918 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **33 993 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	17,93 €
GIR 1 et 2	13,69 €
GIR 3 et 4	8,68 €
GIR 5 et 6	3,72 €
Dépendance moins de 60 ans	12,13 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	30,06 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240430-lmc3191516-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2024-600

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AI 2024-534
PORTANT TARIFICATION DE L'ETABLISSEMENT LES HIPPOCAMPES GERE PAR
L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de

l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 19 avril 1990, autorisant la maison d'enfants à caractère social «Les Hippocampes sise 66 impasse Severin Descuers, 83600 Fréjus, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale -AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes", gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1193 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement "Les Hippocampes" au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu l'arrêté départemental n°2022-957 du 11 juillet 2022 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" gérée par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-145 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté n°AI 2016-1515 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la maison d'enfant à caractère social "Les Hippocampes" accordée à l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-534 du 15 avril 2024 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2023, de la maison de l'enfant à caractère social les hippocampes, gérée par l'association UMANE sur la commune de Fréjus.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2023 par l'association UMANE,

Considérant le fait que le prix de journée de l'accueil de jour de l'établissement « Les Hippocampes » géré par l'association UMANE n'est pas mentionné dans l'arrêté n°AI 2024-534 et qu'il convient de l'ajouter,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la

maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes gérée par l'association Umame, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	201 245,00 €	1 728 495,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 279 183,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 067,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 694 120,00 €	1 728 495,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 685,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	690,00 €	

Libellé	Budget retenu 2023
Recettes en atténuation	34 375.00 €
Charges nettes 2023	1 694 120,00 €
Complément de rémunération en année pleine	113 267,00 €
Base de calcul des tarifs 2023 incluant le complément de rémunération en année pleine	1 807 387,00 €
Nombre de journées	7 775
Prix de revient 2023 incluant le complément de rémunération	232,46 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social « Les Hippocampes » gérée par l'association Umame, sont fixés à 232,46 € pour l'hébergement et à 116,23 € pour l'accueil de jour, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 29/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240429-lmc3191344-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
JG*

Acte n° AI 2024-648

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTERE SOCIAL
VENUS, GEREE PAR L'ASSOCIATION SECOND SOUFFLE SUR LA COMMUNE DE
TRANS EN PROVENCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-270 du 12 mars 2024, portant création d'une maison à caractère sociale VENUS, gérée l'association SECOND SOUFFLE, représentée par Monsieur Jacob BENSALD, Président de l'association, dont le siège est situé 60 rue François 1er 75008 Paris, pour la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) dénommée "VENUS", accueillant des mineurs âgés de 4 à 18 ans, en mixité.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 31 octobre 2023 par l'association SECOND SOUFFLE,
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social Vénus gérée par l'association SECOND SOUFFLE, sont autorisées comme suit :

Dépenses du 01/05/24 au 31/12/24	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 730,00 €	1 145 153,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	741 706,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	272 717,00 €	
Recettes du 01/05/24 au 31/12/24	Groupe 1 Produits de la tarification	1 145 153,00 €	1 145 153,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable à la maison d'enfant à caractère social Vénus gérée par l'association Second souffle est comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu pour 13 places d'accueil collectif pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024	Budget retenu pour 1 place d'accueil d'urgence pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024	Budget retenu pour 2 places d'accueil de cas complexes pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024
Charges Brutes	839 955,00 €	53 823,00 €	201 370,00 €
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges nettes	839 955,00 €	53 823,00 €	201 370,00 €
Prix de revient avant complément de rémunération	235,61 €	312,92 €	410,96 €
Complément de rémunération	41 671,00 €	2 778,00 €	5 556,00 €
Base de calcul des tarifs avec le complément de rémunération	881 626,00 €	56 601,00 €	206 926,00 €
Nombre de journées	3 565	172	490
Prix de journée	247,30 €	329,98 €	422,30 €

Le prix de journée de l'établissement VENUS pour l'accueil collectif s'établit ainsi à 247,30 € du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024.

Le prix de journée de l'établissement VENUS pour l'accueil d'urgence s'établit ainsi à 329,98 € du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024.

Le prix de journée de l'établissement VENUS pour l'accueil de cas complexes s'établit ainsi à 422,30 € du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de l'établissement VÉNUS sera versé sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation de l'établissement VÉNUS géré par l'association SECOND SOUFFLE sera versée du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024 est fixée à 1 145 153,00 € et sera versée par fractions forfaitaires, soit un premier versement en mai 2024 de 572 574,00 € et sept autres versements de 81 797,00 € jusqu'au 31 décembre 2024.

Dépenses en année pleine	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 795,00 €	1 522 632,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	987 810,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	360 027,00 €	
Recettes en année pleine	Groupe 1 Produits de la tarification	1 522 632,00 €	1 522 632,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

A compter du premier janvier 2025 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée de l'établissement VÉNUS pour l'accueil collectif s'établit ainsi à 220,49 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée de l'établissement VÉNUS pour l'accueil d'urgence s'établit ainsi à 294,49 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée de l'établissement VÉNUS pour l'accueil de cas complexes s'établit ainsi à 390,48 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation pour l'établissement VÉNUS est fixée à 1 522 632,00 € et sera versée par fractions forfaitaires au 12^{ème} de son montant, soit douze versements de 126 886,00 €, et ce jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	Budget retenu en année pleine pour 15 accueils en collectif en 2024	Budget retenu en année pleine pour 1 accueil d'urgence en 2024	Budget retenu en année pleine pour 2 accueils de cas complexe en 2024
Charges Brutes	1 115 119,00 €	71 679,00 €	269 039,00 €
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges nettes	1 115 119,00 €	71 679,00 €	269 039,00 €
Prix de revient avant complément de rémunération	210,00 €	280,00 €	380,00 €
Complément de rémunération	55 662,00 €	3 711,00 €	7 422,00 €
Base de calcul des tarifs avec le complément de rémunération	1 170 781,00 €	75 390,00 €	276 461,00 €
Nombre de journées	5 310	256	708
Prix de journée	220,49 €	294,49 €	390,48 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 25/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 26 avril 2024

Référence technique : 83-228300018-20240425-lmc3191480-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/04/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

